

Lecture par Nature 2021

Convention d'accueil des manifestations

ENTRE La commune de: Adresse :	en sa qualité de Maire		
ou son représentant :	Fonction:		
Ci-après dénommée la commune			
	d'une part,		
ET			
La Métropole Aix-Marseille-Provence sise 58 boulevard Charles Livon 13 007 Marseille			
Représentée par Monsieur Daniel Gagnon en sa qualité de Vice-Président, délégué à la Culture et aux Équipements Culturels,			
Ci-après dénommée l'organisateur,			
	d'autre part.		

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

PRÉAMBULE

La Métropole Aix-Marseille-Provence organise l'opération« la Lecture par Nature 2021», évènement consacré à la lecture publique, avec les communes partenaires de la manifestation.

La présente convention a pour objet de préciser les obligations et responsabilités liées aux conditions d'accueil des spectacles.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1-Obligations de l'organisateur

1.1 Représentations

L'organisateur de Lecture par Nature s'est assuré auprès des producteurs qu'ils disposent du droit de représentation des spectacles listés ci-dessous, pour lesquels ils se sont assurés le concours des artistes et techniciens nécessaires à leur réalisation. Un contrat de cession garantissant les représentations listées ci-dessous et leurs conditions de réalisation est signé entre chacun des producteurs et l'organisateur. Le Producteur en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Les producteurs qui disposent du droit de représentation des spectacles et l'organisateur s'engagent à donner dans les conditions définies ci-après pour la commune de les spectacles suivants :

Titre de l'œuvre :	Producteur :	Date :
Titre de l'œuvre :	Producteur :	Date :
Titre de l'œuvre :	Producteur :	Date :
Titre de l'œuvre :	Producteur :	Date :
Titre de l'œuvre :	Producteur :	Date :
Titre de l'œuvre :	Producteur :	Date :
Titre de l'œuvre :	Producteur :	Date :

1.2-Engagements financiers

Par ce contrat, l'organisateur s'engage à verser aux producteurs les sommes prévues dans les contrats signés avec chacun d'eux à l'issue des représentations.

Elles comprennent les droits d'auteurs (SACEM, SACD...) qui seront reversés par les producteurs aux organismes collecteurs de ces droits.

Ces sommes seront créditées au compte du producteur selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par le producteur de ses obligations légales et contractuelles, après réception de l'attestation de service fait, signée par les communes d'accueil et d'une facture globale (HT et TTC) de l'ensemble des

représentations réalisées dans les les communes d'accueil, détaillant les lieux et les dates des représentations.

En cas d'annulation d'une ou plusieurs représentations du fait du producteur, hors cas de force majeure prévus par la loi, l'organisateur ne versera pas les sommes afférentes aux représentations concernées, prévues dans la présente convention.

ARTICLE 2 – Obligations de la commune

2.1-Accueil du spectacle

La commune fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargements et rechargements, aux montages et démontages, et au service de ces représentations. Il assumera en outre le service général du lieu : accueil et service de sécurité.

La commune hôte fournira au producteur un plan détaillé des lieux + fiche technique, Les producteurs doivent déclarer connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu de spectacle et de son accès ;

La fiche technique du producteur fait partie intégrante de la présente convention. Elle fait l'objet d'un accord entre le producteur et la commune hôte du spectacle, qui en a reçu un exemplaire.

La commune aura à sa charge, s'il y a lieu d'être, le catering et le repas pour le personnel du producteur le jour de la représentation.

2.2-Montage-démontage

Le lieu de spectacle sera mis à la disposition du producteur par la commune hôte selon les préconisations de la fiche technique du producteur et sera accessible jusqu'à l'heure de la représentation, afin de permettre d'effectuer le montage, les réglages et les répétitions.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la représentation.

2.3-Obligations légales

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, du personnel mis à disposition du producteur pour la réalisation des représentations.

La commune s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de sûreté et de sécurité, en particulier le Plan Vigipirate, pour l'accueil du public aux représentations citées en objet dans la présente convention.

Pour ce faire, la commune s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires aux respects de ces obligations. Elle devra les fournir à l'organisateur à chaque demande de celui-ci.

2.5-Communication

La commune participera à la diffusion de l'information (affichage, mailing, programmes...)

En matière de publicité et d'information, la commune s'efforcera de respecter l'esprit

général de la documentation fournie par le producteur et observera les mentions obligatoires.

La commune s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La commune s'engage à faire figurer sur tout support de communication (affiches, flyers, plaquettes, presse...) la mention suivante :

« Spectacle, exposition.. présenté(e) dans le cadre de l'opération Lecture par Nature organisée par la Métropole Aix-Marseille Provence ».

La commune s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview etc et d' inviter les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

2.6-Changement de date

Un changement de date de représentation demandé par le producteur ou la commune est possible, après accord de l'autre partie et de l'organisateur.

Cette date devra être choisie dans la limite des dates fixées pour l'opération (date à préciser)

En cas d'impossibilité de réunir les conditions de la représentation (exemple : contraintes liées à la crise sanitaire), les restitutions des différentes créations comme des ateliers pourront être dématérialisées et utilisées sur différentes plateformes numériques définies et arrêtées par les co-contractants.

2.7-Programmation multiple

En cas de programmation multiple, la commune hôte en informera le producteur. La composition de la soirée, l'horaire de passage, ainsi que le planning des répétitions pourront faire l'objet d'une convention entre le Producteur et la commune hôte.

2.8-Enregistrement, diffusion

La représentation ne pourra être filmée, enregistrée, radiodiffusée ou télévisée sans l'accord préalable du producteur, notifié par écrit.

L'exploitation et les droits relatifs au spectacle pourront faire l'objet d'une convention séparée entre le Producteur et la commune hôte

ARTICLE 3-Annulation du contrat

Les cas de force majeurs pouvant annuler ou interrompre la représentation sont ceux prévus par la législation en vigueur. Toutefois, la pluie et le vent ne constituent pas un cas de force majeure, permettant l'annulation des spectacles en plein-air. En cas d'intempéries, la commune hôte doit prévoir une salle couverte de repli, ou le report du spectacle à une date ultérieure après accord du producteur et de l'organisateur.

ARTICLE 4-Information	
Cette convention sera transmise	au producteur pour information.
Fait à Marseille, le	
En deux exemplaires originaux. (Faire précéder les signatures de pages de ce contrat)	e la mention « lu et approuvé et parapher toutes les
Pour la Commune de	Pour l'organisateur
(Cachet obligatoire)	
Le Maire ou son représentant numérique	Le Vice-Président délégué à la Culture, à l'innovation
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Daniel Gagnon

CONVENTION TYPE

Evènement « Lecture par nature » Parcours d'éducation artistique et culturel

Entre d'une part,

Line a die part,
La Métropole Aix-Marseille-Provence
Représentée par Daniel Gagnon, Vice-Président Délégué à la Culture et équipements culturels, agissant au nom et pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence dont le siège est situé au 58 boulevard Charles Livon
– 13007 MARSEILLE dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n°.
du Bureau de la Métropole du Ci-après dénommée « La Métropole»,
ET
La Bibliothèque / La Médiathèque
Représenté(e) par son Directeur/Directrice
Ci-après dénommée « La Bibliothèque / La Médiathèque »
L'Ecole / Le collège / Le Lycée
Représenté(e) par le Directeur / Proviseur
Ci-après dénommé(e) « L'Etablissement scolaire »
Et d'autre part,
L'association
Représentée par, Président(e)

Ci-après dénommée « l'Opérateur EAC »

Il est convenu ce qui suit :

<u>Préambule</u>

La Lecture par Nature est une manifestation qui se déploie dans l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En effet, cette nouvelle intercommunalité a mis la lecture publique au cœur de sa politique culturelle. À travers cette ambition, il s'agit de favoriser l'accès de tous les habitants à des formes artistiques éclectiques dans les médiathèques et bibliothèques, et de rapprocher le livre, la connaissance, le numérique et la culture du grand public.

Pour sa quatrième édition, Lecture par Nature développe différentes propositions artistiques autour d'une grande thématique commune : Littérature & Cinéma.

Dans le cadre de cet événement, la Métropole Aix-Marseille-Provence développe également la proposition d'un parcours d'éducation artistique et culturelle dont la restitution se déroulera au printemps 2022. Ce parcours concernera 10 classes de primaire, collège et lycée.

La présente convention précise les engagements réciproques des partenaires relatifs à la mise en place du projet d'éducation artistique et culturelle Lecture par Nature en continuité avec la manifestation.

Article 1 : Cadre général

Le parcours Éducation Artistique et Culturelle initié par la Métropole Aix-Marseille-Provence s'inscrit dans la mise en place d'un contrat territoire lecture et dans la volonté de la Métropole de développer fortement un axe d'action entre les bibliothèques et/ ou médiathèques et les écoles pour :

- favoriser une approche de la lecture par le plaisir et le goût de la découverte des livres,
- donner du sens à l'accueil des classes dans la bibliothèque,
- inciter les élèves à s'inscrire à la bibliothèque,
- créer en bibliothèque des événements créatifs, festifs et participatifs,
- faire découvrir la diversité du fond des bibliothèques et la bibliothèque comme Tiers-lieu.

1.1 Le projet :

Les classes sont déterminées en lien avec les médiathèques et bibliothèques qui souhaitent participer au parcours, la Délégation à la Culture de la Métropole et la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) dans le cadre d'une convention Métropole - Académie Aix-Marseille

1.2 Le planning:

Chaque parcours d'EAC proposé est découpé en quatre temps :

<u>1er temps – <mark>dates à préciser</mark></u>

- Une action de médiation et de sensibilisation autour du projet et de la thématique est proposée à chaque groupe scolaire. Ces actions sont menées par l'opérateur culturel de l'événement, en lien avec l'opérateur EAC. Il s'agit de susciter la curiosité des classes vis à vis de leurs propositions, et de les préparer à la thématique.
- Accueil spécifique des classes participant au parcours EAC à une représentation de l'événement La lecture par Nature.

2ème temps – date à préciser

Un atelier de philosophie proposé et mis en place par l'Agence régionale du Livre

3ème temps - dates à préciser

Les projets sont menés par les opérateurs EAC, qui travaillent en écho aux propositions artistiques de l'événement. Ils interviennent avec l'objectif de conduire chaque classe à une réalisation. Les réalisations pourront avoir des formes diverses : jeu, programmation de jeux vidéo, livres, affiches, films, sculptures, lectures mise en espace, reportages sur l'événement... via des pratiques artistiques variées (Théâtre, danse, musique, écriture, pratique plastique, création sonore, audiovisuelle, journalisme).

4ème temps – restitution – date à préciser

L'ensemble des œuvres réalisées par les élèves seront présentées dans les médiathèques et bibliothèques partenaires EAC. Cette restitution se déroulera le date à préciser à la Médiathèque (selon des modalités à préciser).

Ces restitutions pourront prendre une forme dématérialisée et diffusée sur les plateformes numériques définies et arrêtés par les contractants.

La médiathèque ou la bibliothèque	accompagne tout au
long de ce parcours, la classe de de l'établissement	

Le calendrier du projet figure en annexe de la présente convention.

Article 2 : Engagements

La Métropole, qui a initié le projet et qui est accompagnée par l'Agence régionale du Livre dans la mise en œuvre de l'action:

- met en lien la bibliothèque/médiathèque avec l'opérateur EAC,
- organise les réunions de préparation et de bilan,
- participe aux échanges entre bibliothèque/médiathèque, enseignant et opérateur si nécessaire,
- crée des outils de travail et propose des ressources,
- prend en charge le coût de l'opération, c'est à dire la rémunération de l'opérateur EAC,
- accompagne la bibliothèque/médiathèque et son équipe dans la mise en œuvre du projet,
- veille au bon déroulement du projet et facilite la collaboration entre la bibliothèque/ médiathèque, l'établissement scolaire et l'opérateur EAC,

- propose un document de droits à l'image et d'autorisation d'utilisation des productions d'ateliers qui devra être donné aux enseignants par la bibliothèque/médiathèque.

La Bibliothèque / Médiathèque

- propose le projet à un établissement scolaire (primaire collège ou lycée) et s'assure de l'engagement de ce dernier à réaliser le projet jusqu'à son terme,
- travaille en partenariat avec la Métropole, l'Opérateur EAC et l'établissement scolaire,
- construit, avec l'opérateur EAC et l'enseignant, le projet et favorise sa mise en place,
- coordonne la mise en place de l'atelier faisant le lien entre le professeur référent et les différents intervenants pour le calendrier et le planning des interventions, accueillant dans ses locaux la classe pour les différents rendez-vous,
- aménage les temps et les espaces nécessaires au bon déroulement du projet. L'équipe accompagne et participe aux séances d'atelier,
- cherche à inciter dans le cadre de l'expérimentation, à la découverte de la bibliothèque et de son fonds, à présenter à la classe son fonctionnement, les métiers, l'équipe ainsi que les enjeux de la lecture publique. Elle favorise l'inscription des élèves à la bibliothèque,
- favorise la venue de la classe pour assister à la programmation Lecture par Nature,
- s'investit dans la mise en place de la restitution et collabore avec les autres médiathèques de l'aire de lecture concernée par le parcours EAC pour le bon déroulement de celle-ci,
- s'engage à transmettre des éléments de bilan et d'analyse du projet.

L'Opérateur EAC

- travaille en partenariat avec la Métropole, la Bibliothèque / Médiathèque et l'établissement scolaire

- intègre dans son projet, par anticipation, les conditions et l'organisation d'une restitution dématérialisée du travail en atelier (qui pourra également se dérouler en distanciel)
- s'engage dans le projet et le co-construit avec l'équipe de la Bibliothèque / Médiathèque et l'enseignant responsable de la classe
- accompagne la classe tout au long du projet jusqu'à la restitution. Il conçoit cette restitution en lien avec les équipes pédagogiques et les équipes de la bibliothèque / médiathèque concernée par le parcours EAC. Il travaille en lien avec l'opérateur culturel de l'événement notamment pour l'action de médiation prévue en amont de l'événement,
- est présent lors de la restitution prévue le XXXX au printemps 2022,
- pense le nombre de séances en fonction du projet et du cadre budgétaire,
- missionne pour chaque atelier des intervenant(e)s artistiques. Il prend en charge le matériel nécessaire à l'atelier. Chaque intervenant, en concertation avec le professeur référent, assume la responsabilité pédagogique et artistique de son atelier
- documente le projet et nourrit l'extranet du site internet de Lecture par Nature créé pour l'occasion avec des ressources, des images, des documents donnant à voir les étapes de création, décrivant le processus des ateliers,
- fournit des éléments de bilan et d'analyse de l'expérience.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

L'établissement scolaire

- travaille en partenariat avec la Métropole, l'Opérateur EAC et la bibliothèque / médiathèque, s'engage à tout mettre en œuvre pour la réussite du projet (organisation du calendrier, mise en place en place des sorties et différents rendez-vous en bibliothèque/Médiathèque, relai des invitations pour la restitution auprès des familles des élèves...),
 - participe à la construction du projet avec la bibliothèque / médiathèque et l'opérateur EAC, s'engage à respecter les horaires des ateliers et les différentes étapes du projet jusqu'à son terme,
 - inscrit le projet dans son cadre pédagogique et prépare en amont les ateliers,
 - accompagne et encadre les élèves lors des séances à la bibliothèque / Médiathèque, (séance de découverte de la bibliothèque/ médiathèque, venue lors de la manifestation Lecture par Nature, séance d'atelier mené par l'opérateur culturel et restitution au printemps 2021)
 - transmet le document de droit à l'image aux élèves et le récupère pour le donner ensuite ainsi qu'une liste à la bibliothèque/ médiathèque (qui le transmet ensuite à l'ArL),
 - fournit des éléments de bilan et d'analyse de l'expérience

Article 3: Lieux des ateliers

Lieux des ateliers : Bibliothèque /Médiathèque – nom et adresse (cf. planning en pièce jointe)

Les parties s'engagent à communiquer auprès de leur réseau respectif sur cet événement, en citant à chaque fois les partenaires.

Article 4 : Assurances

La bibliothèque / médiathèque a souscrit une assurance couvrant les différents risques pour les intervenants (accident dans les lieux de déroulement des ateliers).

L'Opérateur EAC a souscrit à une assurance couvrant les différents risques pour les intervenants (accident dans les lieux de déroulement des ateliers et sur les trajets).

L'établissement scolaire a souscrit une assurance couvrant les différents risques pour les participants aux ateliers et le déplacement vers la bibliothèque / médiathèque, lieu où se déroulent les ateliers.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération selon le calendrier joint jusqu'à sa restitution des éléments de bilan pourront être demandés et à fournir postérieurement.

Article 6: Annulation

En cas d'empêchement de l'une des parties, sauf cas de force majeure, la partie défaillante s'engage à verser à l'autre partie une somme équivalente au montant des sommes déjà engagées pour ce projet.

Article 7: Résiliation

En cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité ni délai.

Article 8: «Intuitu personae»

La présente convention est conclue «intuitu personae», les droits en résultant ne pourront être cédés à qui que ce soit.

Article 9 : Intangibilité des clauses

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention, ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

Article 10 : Clause de compétence

Tous les litiges, pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille : 2224, rue Breteuil – 13 006 MARSEILLE. Toutefois, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable à leur litige.

Fait en 2 exemplaires

A Le

La Métropole	Pour la Médiathèque	Pour l'Opérateur EAC	Pour l'Etablissement scolaire
Le Vice-Président délégué à la Culture, Innovation numérique Daniel Gagnon	Directeur	Président(e)	Directeur/Proviseur